

LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme dynamique au carrefour du privé et du public. Habilitée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

MISSION

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Au vu des dernières prérogatives confiées par l'Etat, la Fondation du patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public.

CONTACTS

Fondation du patrimoine de Franche Comté

Maison du Bâtiment - BP 1239

25 004 Besançon cedex

Tél : 03 81 47 95 14

franchecomte@fondation-patrimoine.org

www.franchecomte.fondation-patrimoine.org

Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de la Tour du Meix - Téléphone : 03 84 25 44 27

Mail : mairie-latourdumeix@wanadoo.fr



Ce dépliant a été imprimé grâce au concours de



FONDATION



DU
PATRIMOINE
FRANCHE-COMTÉ

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/43161



RESTAURATION DE L'EGLISE
DE LA TOUR DU MEIX

HISTORIQUE

En quoi cette petite église mérite -t-elle que l'on s'y intéresse ? **D'abord elle figure parmi celles qui sont les plus anciennement citées dans le jura.**

Eglise prieurale romane au milieu du IX^e siècle elle subit de nombreuses transformations au cours des siècles dont elle porte la marque par juxtaposition de styles différents harmonieusement mariés : nef romane surmontée d'une voûte d'ogives – chœur à chevet plat – Chapelle latérale de style gothique flamboyant.

L'aspect extérieur a connu lui aussi d'importante modification. En 1780 les bardeaux couvrant le chœur ont cédé la place aux tuiles. En 1789 les quatre pans du clocher couvert en lave sont remplacés par une flèche en charpente octogonale garnie de tuiles vernissées. En 1972 la voûte de la nef est allégée, sa pente est diminuée par ajout d'un muret qui surplombe la corniche ancienne.

Cette église abrite outre une imposante **statue de Saint Christophe**, patron des voyageurs, et chargée d'un symbolisme fort de nombreuses œuvres d'art (**retable des mages, chemin de croix en céramique, reliquaire, autres statues et tableaux, confessionnal de pierre** et les **armoiries de Pierre Morel**, abbé de Saint Claude de 1443 à 1445).

Dans son clocher une des plus anciennes cloches du jura : **Pierrote la joyeuse** a été fondue en 1529.

Cet édifice de la fin du moyen âge **inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques en 1946** est d'une grande originalité ce qui lui confère un intérêt historique et touristique majeur.

Sa conservation nécessite des travaux d'importance dont le coût après subvention pèse encore lourd sur la fiscalité locale.



LE PROJET

A ce jour des travaux importants sont nécessaires pour conserver l'intégralité du bâtiment.

Les travaux à engager sont conséquents : restauration complète des stalles du chœur due à des moisissures, traitement des murs extérieurs pour éliminer l'humidité du cœur, enduits intérieur, parafoudre à changer, électricité à mettre en conformité et enduits extérieurs sur le mur nord du clocher.

Le coût total des travaux s'élève à 293 665.00 € HT ce qui est important pour notre commune.

Contreparties : En complément de votre reçu fiscal nous proposerons à tous les donateurs un suivi de l'état d'avancement des travaux de restauration ainsi qu'une invitation pour une visite commentée en fin de travaux.

Partenaires : les communes de la Tour du Meix et de Largillay, et avec le concours de l'association du Meix pour la préservation du patrimoine architectural et culturel.



Apportez votre soutien à cette restauration, et profitez d'une réduction d'impôt
Par exemple

Pour un particulier, un don de 100 € est une économie d'impôt de 66 €. (Au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, un don de 100 € est une économie d'impôt de 75 €).

Pour une entreprise, un don de 500 € est une économie d'impôt de 300 €.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église de La Tour du Meix et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de :euros

et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Chèque à **l'ordre de** :

«Fondation du patrimoine - *église de la Tour du Meix*»

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus (*le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque*).

Nom ou Société :

Adresse :

Tél :Mail :

Comment faire votre don ?

PAR COURRIER : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Franche Comté (voir coordonnées au dos).

PAR INTERNET : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/43161

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; **toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Franche Comté.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.